

Le service Petite Enfance est votre interlocuteur pour tous les besoins d'accueil de vos enfants de 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle. Le service vous orientera vers la structure qui répondra aux mieux à vos besoins.

Inscription aux structures d'accueil :

Seuls les Morangissois peuvent s'inscrire.

Les inscriptions aux différentes structures d'accueil s'effectuent à partir du début du 4^{ième} mois de grossesse et jusqu'à la dernière année précédente l'entrée à l'école maternelle, en complétant le dossier en ligne ou sur rendez-vous à la Mairie au 01.64.54.28.28.

Le service Petite Enfance reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.64.54.28.45

Les étapes d'instruction de la demande de place en crèche :

1^{ère} étape :

- compléter le document « préinscription » en cliquant sur le lien www.morangis91.com/pre-inscription-en-creche

- joindre impérativement les documents demandés

- un accusé de réception sera transmis

2^{ième} étape :

- Le dossier de préinscription sera vérifié. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

- La préinscription ne vaut pas admission.

3^{ième} étape :

- à la naissance de l'enfant, envoyer une copie intégrale de l'acte de naissance et le document « confirmation de naissance » en cliquant sur le lien www.morangis91.com/confirmation-de-naissance, dans un délai d'un mois.

Sans ces documents, le dossier ne sera alors pas étudié.

4^{ième} étape :

- les familles reçoivent un courrier et un coupon réponse avant la commission d'attribution de places afin de mettre à jour et de modifier la demande.

Sans retour du dossier complet et dans les délais impartis, la demande d'inscription en crèche sera radiée.

5^{ième} étape :

- les entrées des enfants en crèche s'effectuent au mois de Septembre/Octobre de chaque année. Cependant, en cas de départ (nouvelle maternité, congé parental, déménagement), de nouvelles entrées seront proposées en cours d'année.

- les places à pourvoir sont définies en fonction de chaque structure et dans le respect de l'équilibre des tranches d'âge et des taux d'encadrement réglementaires.

- l'attribution d'une place est faite au regard de la demande formulée par la famille et des places disponibles. Toutefois, si cette demande venait à être modifiée par la famille après l'attribution le dossier devra alors être étudié de nouveau en commission.

- la commission d'attribution des places se réunit chaque année au cours du deuxième trimestre afin d'attribuer les places disponibles à la rentrée de septembre.

- chaque famille reçoit alors un courrier les informant de la décision de cette instance courant mai.

Attention, tout refus d'une proposition de la municipalité dans une structure par la famille entraînera l'annulation de la demande en cours (sauf cas de congé parental). Vous avez la possibilité d'effectuer une nouvelle pré-inscription.